



Canal Socialiste

Notes & Arguments

N°2 - 4 avril 2005

Les emplois associatifs d'intérêt régional en 6 questions réponses

Le tissu associatif en Bretagne revêt une particulière importance avec 13 565 associations dont 8 093 emploient près de 50 000 personnes. Ces associations étant des acteurs importants de la cohésion sociale et du dynamisme territorial, la Région Bretagne entend favoriser la création d'emplois durables au sein de celles-ci afin de les accompagner dans leurs projets d'intérêt régional. Cela passe par la mise en place d'un **dispositif d'aide financière** visant à développer les **emplois associatifs d'intérêt régional**.

Ces emplois doivent permettre d'accompagner des projets d'intérêt régional qui répondent à la fois, par leur apport et leur caractère innovant, à des besoins nouveaux de la population ou aux adhérents de l'association.

Un premier appel à projet vient d'être lancé par le Conseil Régional du 4 avril au 4 mai et devrait concerner 70 emplois sur la centaine d'emplois qui devraient être créés pour cette année 2005.

Lors de la commission permanente du 31 mars, les critères d'attribution ont été arrêtés en voici une présentation détaillée en 6 questions.

1) Dans quels domaines doivent agir les associations pour pouvoir bénéficier de l'aide ?

La demande doit provenir d'une association agissant dans les domaines suivants :

- l'environnement (associations ayant un agrément régional préfectoral)
- la culture,
- la solidarité internationale et les relations européennes,
- le sport.

2) Quels sont les projets éligibles ?

Les projets d'intérêt régional peuvent concerner soit le territoire régional, soit des projets à caractère innovant, expérimental (ex : mise en réseau, mutualisation entre acteurs locaux, ...) et être en concordance avec les priorités de la Région.

A savoir :

Pour l'environnement :

- l'éducation à l'environnement,

- la protection de l'eau,
- la valorisation et protection des espaces naturels,
- l'énergie renouvelable et la maîtrise de l'énergie,
- la protection des paysages et la promotion de l'écologie urbaine.

Pour la culture, cela s'adresse aux projets favorisant l'accompagnement de démarches de création et d'éducation artistique, la mutualisation des ressources, l'échange d'expériences ou la transmission de savoir-faire.

Pour la solidarité internationale et les relations européennes, les projets visant à mettre en réseau régional les acteurs seront privilégiés.

Pour le sport, seront étudiés les projets innovants et/ou à caractère régional (développement d'activités et de filière) qui sont portés principalement par les Ligues et

les Comités régionaux. Toutefois d'autres organismes sportifs peuvent être éligibles.

3) Quels sont les critères attachés à l'emploi ?

Le bénéficiaire doit être soit :

- un jeune de **moins de 30 ans**,
- une personne en réorientation professionnelle et/ou de **plus de 45 ans** dans le cadre de fonctions nouvelles, stratégiques, et d'encadrement.

Le contrat doit être un **CDI** prioritairement à plein temps (au moins à mi temps) ou à temps partagé entre plusieurs associations.

Une attention particulière sera portée aux recrutements qui devront contribuer à l'égalité des chances et à la lutte contre toute formes de discrimination. **La qualité de l'emploi sera mesurée** en tenant compte de la nature du contrat, la référence à une convention collective et les conditions de travail proposées au salarié.

4) Quelles sont les garanties à apporter par l'association ?

Elle doit avoir **un réel projet de développement structurant** et consolidant son activité.

Elle devra justifier auprès de la Région de sa **solvabilité** et si celle-ci n'est pas encore atteinte, les actions entreprises pour parvenir à celle-ci.

N.b : le critère de solvabilité financière sera apprécié en tenant compte des spécificités de chaque secteur d'activités.

L'association ne doit pas bénéficier d'un co-financement du Conseil Général sur le même emploi. Bien évidemment, il est possible aux associations d'avoir une convention avec le département au titre de ses activités.

5) Quelles sont les modalités de l'aide ?

L'aide est forfaitaire au prorata du temps de travail et dégressive sur 4 ans. Elle sera définie en fonction de l'objet et de la structure financière de l'association.

- la première année et deuxième année, elle sera comprise entre **12 000 € et 15 000€**.
- la troisième année, elle sera comprise entre **8 000 € et 10 000 €**.
- la quatrième année, elle sera comprise entre **5 000 € et 6 000 €**.

Un **volet formation** pourra être proposé au bénéficiaire de l'emploi associatif d'intérêt régional dans le cadre des dispositifs de formation financés par la Région.

Par ailleurs, un accompagnement à la fonction d'employeur et plus spécifiquement une aide à l'encadrement de **3 000 €** pour le tutorat du jeune est prévue. Cette aide est forfaitaire sur l'année du recrutement au regard d'un engagement écrit et vérifiable de l'employeur.

6) Quelles sont les conditions de dépôts des dossiers ?

Les pièces à joindre sont :

- les bilans et comptes annuels des 3 dernières années,
- un RIB,
- la composition du bureau et du conseil d'administration,
- le rapport d'activité de l'année précédente,
- le profil du salarié, puis au moment de l'embauche son curriculum vitae.
- le projet de contrat de travail.

Attention date limite de dépôt des dossiers : 4 mai 2005

**Conseil régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 Rennes Cedex 7**

**Conseil Régional de Bretagne-
Groupe socialiste et apparentés**

13 C rue Franz Heller - 35700 RENNES
26 B rue Aristide Briand - 29000 QUIMPER

Tel : **02 23 21 36 50**
Fax : **02 23 21 14 39**

✉ psbretagne@wanadoo.fr